

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté Interministériel n° 343 MDR/MCAT/DC/CC/SA, du 16 août 1996, portant interdiction de l'exportation du bois de rack brut et de charbon de bois.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin,

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du second tour des élections présidentielles du 18 mars 1996,

Vu la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des Forêts en République du Bénin,

Vu le décret n° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement,

Vu le décret n° 91-301 du 11 décembre 1991, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural,

Vu le décret n° 92-61 du 10 mars 1992, portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce du Tourisme,

Vu le décret n° 96-271 du 2 juillet 1996, portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des Forêts en République du Bénin,

Sur proposition conjointe du Directeur des Forêts et des Ressources Nationales et du Directeur Général de l'Office National du Bois,

ARRETEMENT

Article premier. - Il est interdit sur toute l'étendue du territoire Naturelles de la République du Bénin l'exportation du bois de teck sous forme brute (billes, poteaux, équarris, plots), ainsi que le charbon de bois.

Art. 2. - Peuvent seulement faire l'objet d'exportation des sciages de teck sous forme de frises, parquets et planches.

Art. 3. - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposant à la rigueur des textes en vigueur en République du Bénin.

Art. 4. - Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 16 août 1996.

Le Ministre du Commerce, et l'Artisanat et du Tourisme,
Gaston HOUNGBEDJI.

Le Ministre du Développement Rural,
Jérôme SACKAKIN.